

**DOSSIER N° 2 - ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2020**

*Nos orientations budgétaires 2020 s'inscrivent dans un contexte national qui comporte toujours de nombreuses incertitudes. Le Projet de loi de finances (PLF) 2020 vient d'être présenté en Conseil des Ministres, le vendredi 27 septembre. Je vous rappelle que les dispositions fiscales majeures concernant les collectivités devaient être à l'origine précisées dans un projet de loi dédié, annoncé pour le premier trimestre 2019 avec, notamment, le financement de la suppression de la taxe d'habitation. Finalement, c'est le PLF 2020 qui porte ces dispositions.*

***La réforme de la fiscalité locale**, dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales d'ici 2023, est ainsi inscrite dans ce projet de loi de finances pour 2020. Le gouvernement en avait confirmé le contenu aux associations d'élus le 18 juin dernier. Il prévoit, dès 2021, le transfert du montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue par les départements vers les communes et l'attribution d'une part de TVA aux départements, équivalente à la perte du produit de taxe foncière sur les propriétés bâties.*

*Si cette réforme devait être votée, elle plongerait les conseils départementaux dans un contexte budgétaire radicalement nouveau. Cette solution nous ferait perdre notre autonomie financière à travers le pouvoir de taux. C'est une situation préoccupante, même si le gouvernement a promis un dispositif de sauvegarde en cas de baisse de la recette nationale de TVA. Et il reste à bâtir un système de répartition qui, dans la durée, ne pénalise pas la ruralité.*

*Par ailleurs, je vous rappelle que **l'année 2019 a été marquée par la création du fonds de soutien interdépartemental (FSID)** de péréquation horizontale, alimenté par un prélèvement national de 250 millions d'euros sur les recettes des droits de mutation à titre onéreux (DMTO). L'article I de l'article 261 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 a institué ce fonds pour la durée des pactes financiers conclus entre les départements et l'État (c'est-à-dire pour les années 2019 et 2020). Ce fonds vise à une meilleure répartition des recettes au bénéfice des départements confrontés à des difficultés sociodémographiques particulières :*

- les départements très ruraux marqués par une insuffisance structurelle de moyens pour répondre aux défis de l'aménagement et de l'attractivité de leur territoire ;*
- les départements caractérisés par une situation sociale dégradée à laquelle s'ajoutent des recettes de DMTO inférieures à la moyenne nationale.*

*Au titre du FSID, le Loir-et-Cher est bénéficiaire net en 2019 pour un montant de 4,6 millions d'euros. Ce fonds de péréquation s'ajoute aux deux systèmes de péréquation qui cohabitent depuis 2014 : le fonds national de péréquation des DMTO et le fonds de solidarité.*

*Néanmoins, l'assemblée des départements de France (ADF) a adopté le 19 juin dernier une proposition de « réajustement de la péréquation horizontale opérée sur les 3 fonds de péréquation existants basés sur les DMTO ». En 2020, les 3 fonds des DMTO devraient atteindre 1,54 milliard*

d'euros. Dans la proposition adoptée, le montant passerait à 1,6 milliard d'euros. Si les critères de répartition des trois fonds ne seraient pas modifiés, les critères de prélèvements connaîtraient quant à eux des évolutions. Toutefois, au regard du positionnement du Loir-et-Cher selon les critères proposés, le département peut, selon les tranches de prélèvement progressif, voir la somme des trois fonds concernés stagner, baisser ou augmenter. À ce stade, les hypothèses retenues pour les orientations budgétaires s'appuient sur une analyse individuelle des trois fonds.

Comme évoqué précédemment, **la participation des collectivités à l'effort de redressement des comptes publics** se manifeste, pour le moment, par une réduction, en tendance, de leurs dépenses par rapport à un scénario de base conformément à l'article 13 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022. C'est dans ce contexte que nous avons approuvé, par délibération du 13 avril 2018, les termes d'un contrat financier passé avec l'État, d'une durée de trois ans, portant sur les exercices budgétaires 2018, 2019 et 2020. Le Loir-et-Cher a été le premier département à le faire. Je vous rappelle que dans sa lettre du 17 juillet dernier, le Préfet de Loir-et-Cher a conclu, après examen du compte de gestion, que notre collectivité respecte le plafond des dépenses contractualisé.

Concernant **l'objectif de limitation de l'endettement et de recours à l'emprunt**, là aussi les collectivités ont respecté la trajectoire fixée par la loi de programmation. La Cour des Comptes, dans son récent rapport sur la gestion publique locale de 2018, note que « les collectivités territoriales ont diminué leur besoin de financement de 647 M€ par rapport à 2017 », soit une réduction supérieure à l'objectif assigné par la loi. De fait, la maîtrise de notre endettement doit toujours être au cœur de nos arbitrages budgétaires. En effet, si cette maîtrise commune à l'ensemble des collectivités n'est plus assurée, il est certain que de nouvelles contraintes gouvernementales risquent de voir le jour !

Ce PLF 2020 prévoit, à ce stade, que les concours de l'État aux collectivités devraient être stables l'an prochain. Il conviendra d'être particulièrement vigilant aux amendements qui pourraient être adoptés afin d'ajuster nos hypothèses de recettes au moment du vote du budget primitif 2020. Nous devons intégrer l'idée que l'exercice budgétaire 2020 sera une année de transition qui devra être l'occasion, dans la continuité de l'exercice 2019, de consolider notre épargne afin de faire face aux conséquences d'un éventuel retournement économique.

Au-delà des recettes de dotations, les orientations budgétaires sont aussi l'occasion privilégiée de scruter **le dynamisme de nos recettes fiscales** (directes et indirectes). Ces orientations budgétaires retiennent, je le pense, des hypothèses d'évolutions objectives et réalistes qui ne versent ni dans l'euphorie ni dans l'insincérité. Elles reposent sur un maintien du marché des transactions immobilières et un dynamisme de recettes étroitement liées aux évolutions économiques. Toutefois, si la croissance française fait preuve de résilience face à un environnement international défavorable notamment grâce à la demande intérieure, cette situation ne peut se maintenir sans une impulsion provenant des principaux partenaires économiques de la France. En l'espèce, l'avenir économique mondial paraît plutôt s'obscurcir !

Il est également nécessaire de rappeler que l'objectif de la contractualisation tel qu'il est prévu par la loi de programmation des finances publiques pour la période 2018-2022 n'est pas de baisser la dépense publique locale mais de maîtriser son augmentation dans le temps.

L'esquisse de notre budget primitif 2020 tient donc compte de cet objectif de maîtrise afin de garantir la soutenabilité financière des ambitions portées dans notre projet de mandat « Loir-et-Cher 2021 » : mieux servir et accompagner les Loir-et-Chériens, innover dans nos politiques sociales, soutenir la ruralité et investir pour l'avenir.

**S'agissant de nos dépenses de fonctionnement**, je vous propose d'inscrire l'esquisse du budget 2020 dans la trajectoire actée dans le contrat financier signé avec l'État. Ce dernier précise que le niveau maximal des dépenses réelles de la section de fonctionnement du budget principal du département de Loir-et-Cher, est calculé pour les années 2018, 2019 et 2020 par application à la base 2017 d'un taux d'évolution annuel de 1,2 %. Le budget 2020 fait donc l'objet d'un cadrage rigoureux et volontariste afin de respecter ce taux de 1,2%. Ainsi, les mesures d'optimisation de nos dépenses, votées le 6 juillet

2018 dans le cadre de la démarche « Contrat 2021 », constituent le fil d'Ariane de ces orientations budgétaires.

Nos politiques sociales seront bien évidemment concernées par la démarche globale de maîtrise des dépenses, de modernisation et d'innovation (notamment au travers de notre offre de télé-services). Leur coût évoluera ainsi de +2,06 % par rapport au budget primitif 2019. Cette moindre tendance haussière observée depuis plusieurs années s'explique à la fois par la mise en œuvre réussie des mesures au titre de l'exercice 2019 du « Contrat 2021 » et par une baisse conjoncturelle du rythme de consommation des crédits. Néanmoins, les incertitudes concernant la réforme de la dépendance issue des recommandations du rapport Libault laissent présager une reprise de la progression des dépenses de fonctionnement sociales dès 2021.

**En matière de ressources humaines**, les crédits 2020 pourraient se situer au niveau de 2019 traduisant là encore notre volonté constante de forte maîtrise (après un repli de 2,2 % entre les deux comptes administratifs 2017 et 2018). Cet objectif de stabilisation s'entend, à ce stade, hors nouvelle mesure gouvernementale qui pourrait nous être imposée.

**S'agissant des investissements**, l'objectif des 50 millions d'euros sera atteint, conformément à l'engagement formalisé en 2016 par notre assemblée et à notre programmation pluriannuelle des investissements. Cet effort d'équipement et de modernisation des infrastructures du département se déclinera selon les grandes priorités clairement affirmées :

- l'innovation par le numérique avec l'étude et le déploiement de plusieurs projets (Wifi touristique territorial, nouveau service en ligne pour la population, équipement informatique des collèges, aménagement numérique des structures départementales, participation au fonds de soutien à la transformation numérique, etc.) ;

- la poursuite de la modernisation des collèges avec les travaux d'agrandissement et de restructuration des collèges et plus particulièrement ceux de Saint-Laurent-Nouan et de Bracieux, soit 7,1 millions d'euros pour ces deux établissements ;

- l'entretien et la modernisation de nos infrastructures routières (plus de 19 millions d'euros en 2020) avec, notamment, la réalisation d'une dizaine d'études préparant à de futurs aménagements (phase 2 de la déviation de Contres, déviation de Chémery, contournement de la Chaussée-Saint-Victor, etc.) ;

- l'accompagnement des projets sur le territoire départemental pour environ 13,4 millions d'euros avec la reconduction de la DDAD pour 1 million d'euros et l'élargissement de la DSR avec une augmentation de 500 K€ pour un total de 5,5 millions d'euros.

Vous le constatez, mes chers collègues, ce projet de budget 2020 respectera encore une fois les engagements que nous avons courageusement pris les 13 avril et 7 juillet 2018 lors des votes approuvant la contractualisation avec l'État et les objectifs d'optimisation de nos dépenses dans le cadre de « Contrat 2021 ». Au prix d'efforts de gestion toujours plus complexes, c'est au final les Loir-et-Chériens qui bénéficieront de services de proximité et d'infrastructures numériques, éducatives et routières à la hauteur de leurs attentes.

## I – Les données économiques

### A – Contexte économique national :

Les indications qui suivent résultent des principales anticipations retenues dans le rapport préparatoire au débat d'orientation des finances publiques (DOFP- juin 2019) et des prévisions économiques de la Banque de France (juin 2019).

#### ➤ Produit Intérieur Brut

Les anticipations du Ministère des Finances et des Comptes Publics présentes dans le DOFP font état d'une prévision de croissance qui pourrait être, au final, de 1,4 % pour 2019 (1,7 % en 2018). Pour 2019, le gouvernement anticipe une croissance de 1,4 %.

#### ➤ Inflation

La prévision d'inflation (indice des prix à la consommation) retenue pour 2019 se chiffre à 1,3 %. Pour 2020, l'hypothèse privilégiée par la Banque de France s'établit à 1,3 %.

#### ➤ Consommation privée

La consommation des ménages a progressé de 0,9 % en 2018 et devrait se situer également à environ 1,1 % fin 2019. Pour 2020, la Banque de France prévoit un rebond à 1,7 %.

#### ➤ Investissement des entreprises

Soutenu par la mesure d'incitation fiscal de suramortissement (qui a pris fin en avril 2017), l'investissement des entreprises a fortement accéléré en 2017 (+ 5,5 %, après + 3,1 % en 2016) pour revenir à 3,2 % en 2018.

Passé ces à-coups, l'investissement des entreprises reviendrait progressivement vers un rythme de croissance plus conforme à ses déterminants (coût du capital et taux de marge). Il progresserait ainsi de 2,7 % en 2019, puis de 2,4 % en 2020 et 2,1 % en 2021.

Principaux indices macro-économiques retenus par la Banque de France		
	2019	2020
Prix à la consommation	1,3 %	1,3 %
PIB en volume (en France)	1,3 %	1,4 %
Exportations	2,5 %	2,8 %
Importations	2,5 %	3,4 %

### B – Contexte économique local (analyse réalisée par l'Observatoire de l'économie et des territoires) :

Malgré les nombreuses incertitudes qui pèsent sur l'économie mondiale (tensions commerciales, Brexit, crainte d'une récession en Allemagne...), la croissance française paraît mieux résister que celle de plusieurs pays voisins. Le PIB devrait progresser de 1,3 % en 2019 (1,7 % en 2018). La baisse du chômage ainsi que les mesures fiscales en faveur du pouvoir d'achat, entrées en application en début d'année, commenceraient tout juste à faire sentir leurs effets sur la consommation des ménages. Mais surtout les entreprises, et aussi les administrations publiques, renforcent leurs investissements, favorisés par des taux de crédit en baisse. L'activité des entreprises s'en trouve plutôt affermie, adossée à une demande intérieure plus robuste.

La situation du Loir-et-Cher ne se démarque pas tellement de cette tendance nationale, excepté sur quelques points. L'économie paraît plus dynamique mais plusieurs indicateurs, et pas des moindres, demeurent négatifs.

L'activité des entreprises locales est désormais mieux orientée, avec un rythme de progression des chiffres d'affaires particulièrement soutenu et que l'on n'avait pas observé depuis longtemps (+ 7,5 % en 12 mois, à fin mars), plus élevé que celui de la région et du pays ; le constat était inverse il y a un an. L'activité réalisée à l'export est elle aussi en hausse (+ 4 %), ce qui est important car elle tend à doper la croissance des établissements qui la pratiquent.

Globalement, la situation des entreprises semble s'améliorer. Les défaillances constatées sont moins nombreuses : 135 au cours du premier semestre 2019, soit l'un des meilleurs résultats de ces 14 dernières années. Les cas de difficultés financières se situent à un niveau assez bas comme semble en attester l'un des plus faibles volumes de cotisations sociales en retard de règlement enregistrés en 10 ans (au 2ème trimestre). En revanche, ces améliorations n'ont à ce jour pas de répercussions tangibles sur l'investissement et sur l'emploi.

Le volume des investissements des entreprises continue de fléchir de manière inquiétante depuis plusieurs années : - 6 % sur 12 mois, alors qu'il augmente globalement en région et surtout en France. Toutefois, les indicateurs du printemps apporteraient quelques espoirs dans ce domaine.

Le Loir-et-Cher n'en a pas non plus fini avec la décrue de l'emploi : 390 postes salariés du secteur privé non agricole perdus en 12 mois dont 70 au premier trimestre 2019. Soit un rythme annuel (à fin mars) de - 0,5 % (France : + 1,3 %). Cette évolution correspond essentiellement au recul de l'intérim et plus généralement des services, tandis que l'industrie tend à stabiliser ses propres effectifs et le secteur de la restauration et de l'hébergement à embaucher. Les emplois relevant de la MSA (activités agricoles notamment) sont globalement stables.

Le secteur de la construction, qui avait lentement retrouvé des couleurs, a effectué des embauches (solde net de 80 emplois sur 12 mois ; rappelons qu'il a perdu le quart de ses effectifs en 10 ans). Mais les mises en chantier de logements et de locaux non résidentiels sont de nouveau en baisse en rythme annuel et les volumes concernés apparaissent très faibles, se situant à un niveau historiquement bas ; la construction de logements collectifs est quasi atone.

Les pertes d'emplois n'entravent pas la tendance au reflux du chômage. Le taux du Loir-et-Cher est désormais de 7,3 % (et même de 6,6 % dans le Vendômois), nettement inférieur au taux national ; il est le plus faible de la région. Fin juin, le département comptait 13 830 demandeurs d'emploi de catégorie A (sans activité dans le mois), soit environ 1 600 de moins qu'au début 2016 ; sur les 12 derniers mois, le recul est particulièrement marqué (plus de 4 %). Constat encourageant : les rangs des catégories B et C (activité partielle) amorcent un léger retrait, signe que les allers-retours entre emploi et chômage sont un peu moins fréquents ; la précarité dans l'emploi demeure importante.

Toutefois le nombre de foyers allocataires du RSA augmente légèrement (6 862 fin juin 2019, soit + 0,8 % en une année) mais il reste très en deçà de son niveau observé début 2016 (proche de 7 400). Les sorties du dispositif progressent (+ 2,9 % en 1 an) mais sont insuffisantes pour compenser la hausse vigoureuse du nombre des entrées (+ 8,8 %). La part de la population couverte demeure néanmoins plus faible qu'en moyenne métropolitaine. Le taux de pauvreté est de 12,8 % fin 2016 (dernier chiffre disponible) ; il est stable par rapport à 2015, comme en région, alors qu'un léger recul est observé pour l'ensemble de la France métropolitaine ; de fait, le Loir-et-Cher perd 3 places au classement et se place au 29ème rang des 96 départements (région : 13,2 % ; France métropolitaine : 14,7 %).

La situation actuelle apparaît donc très paradoxale : le territoire perd des emplois alors que l'activité des entreprises progresse et que celles-ci se heurtent à d'importantes difficultés de recrutement, lesquelles sont encore accentuées par la concomitance du recul du chômage et de

l'arrivée à l'âge de la retraite d'actifs de plus en plus nombreux. S'ajoute à cela une inversion de la dynamique démographique du fait du vieillissement de la population mais aussi d'un amoindrissement des apports migratoires résidentiels (et donc des actifs) ; le Loir-et-Cher perd désormais des habitants (environ 2 000 depuis 2016). La question de l'attractivité du territoire se pose par conséquent avec une acuité particulière.

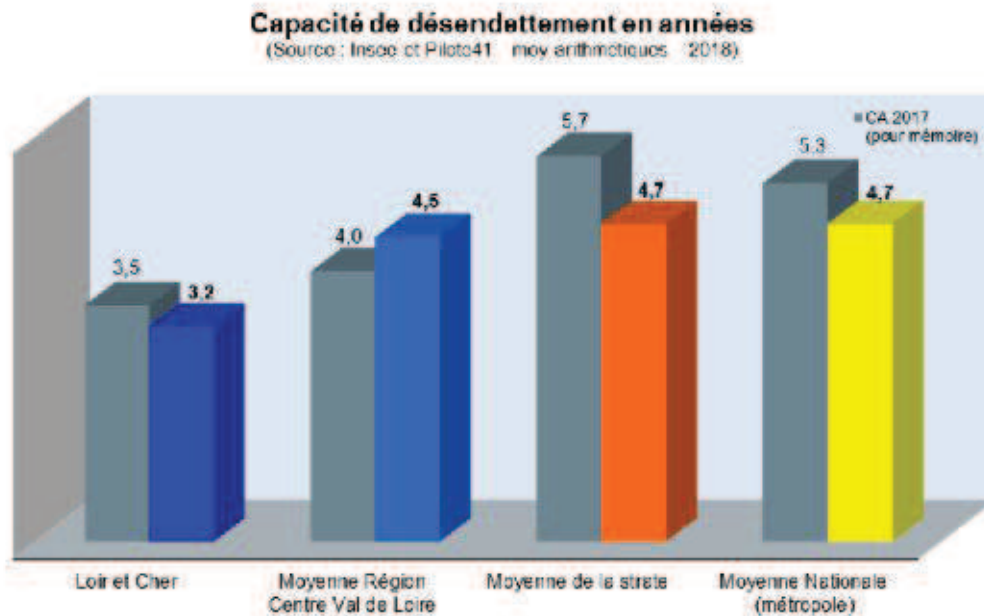


## II – Situation financière comparée du Département

### A – Capacité d'autofinancement / dette :

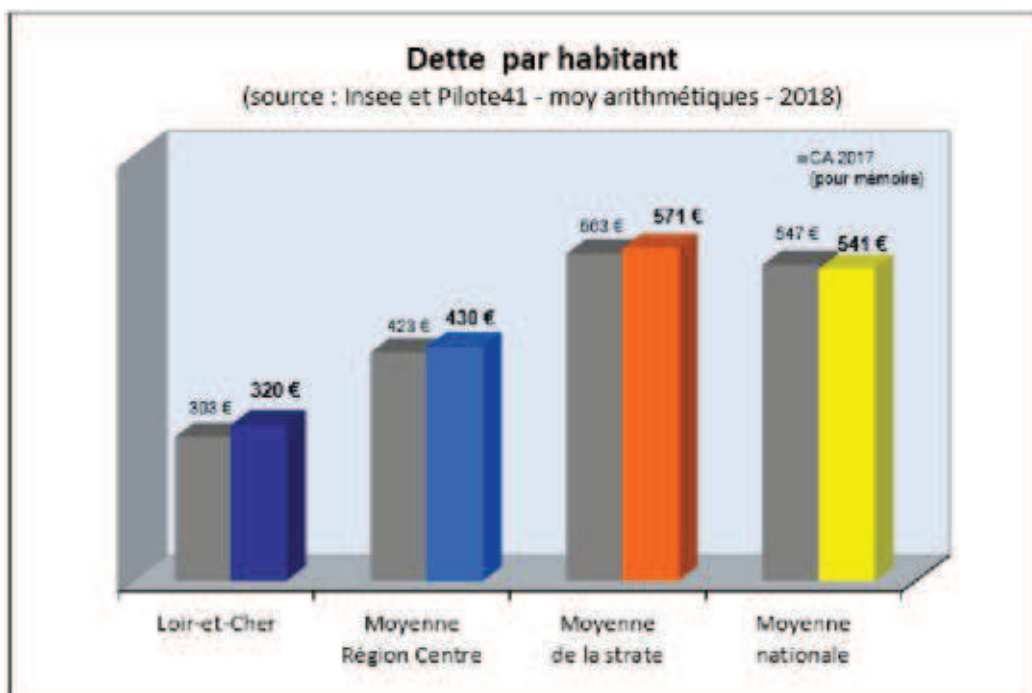
#### Capacité de désendettement

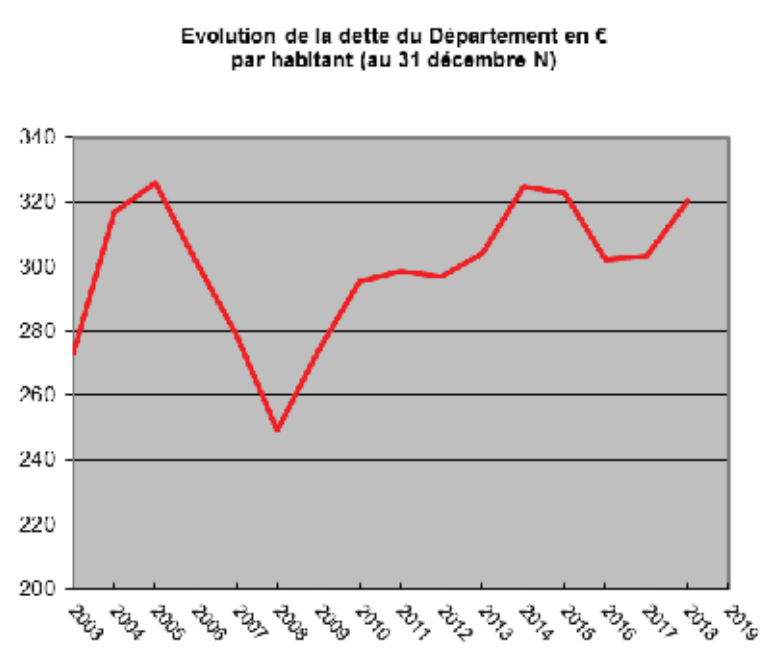
Le ratio stock de dette divisé par l'épargne brute est une mesure "théorique" du nombre d'années nécessaires au département pour résorber sa dette. La capacité de désendettement du département s'établissait à 3,2 années fin 2018, contre 3,4 à fin 2017. À l'issue de l'exercice 2019, ce ratio pourrait s'établir à 2,8 années.



#### La dette par habitant

À l'issue de l'exercice 2018, la dette par habitant du département s'est établie à 320 € (contre 303 € fin 2017).





### La structure de la dette

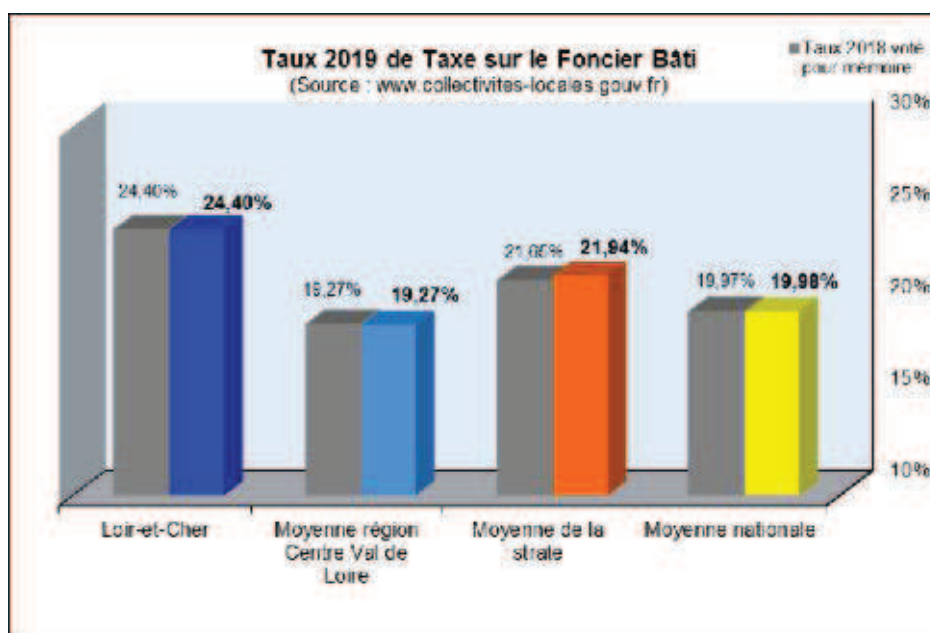
La dette est intégralement souscrite sur des produits classés A1 selon la « charte de bonne conduite » (classification Gissler). *Pour mémoire, la classification Gissler permet d'évaluer les produits selon une matrice à double entrée : le chiffre (de 1 à 5) traduit la complexité de l'indice servant au calcul des intérêts de l'emprunt et la lettre (de A à E) exprime le degré de complexité de la formule de calcul des intérêts. La catégorie A1 est celle présentant le risque le plus faible.*

Le taux moyen de notre encours se situe, au 1<sup>er</sup> janvier 2019 à 1,55 % (1,67% au 1<sup>er</sup> janvier 2018), notre dette se répartissant à 56 % sur des produits à taux fixe et à 44 % sur des produits à taux variable.

### **B – La fiscalité :**

#### Taux de la taxe sur le foncier bâti

En 2019, le taux de la taxe sur le foncier bâti s'élève à 24,40 %, la moyenne de la strate se situant à 21,94 %.

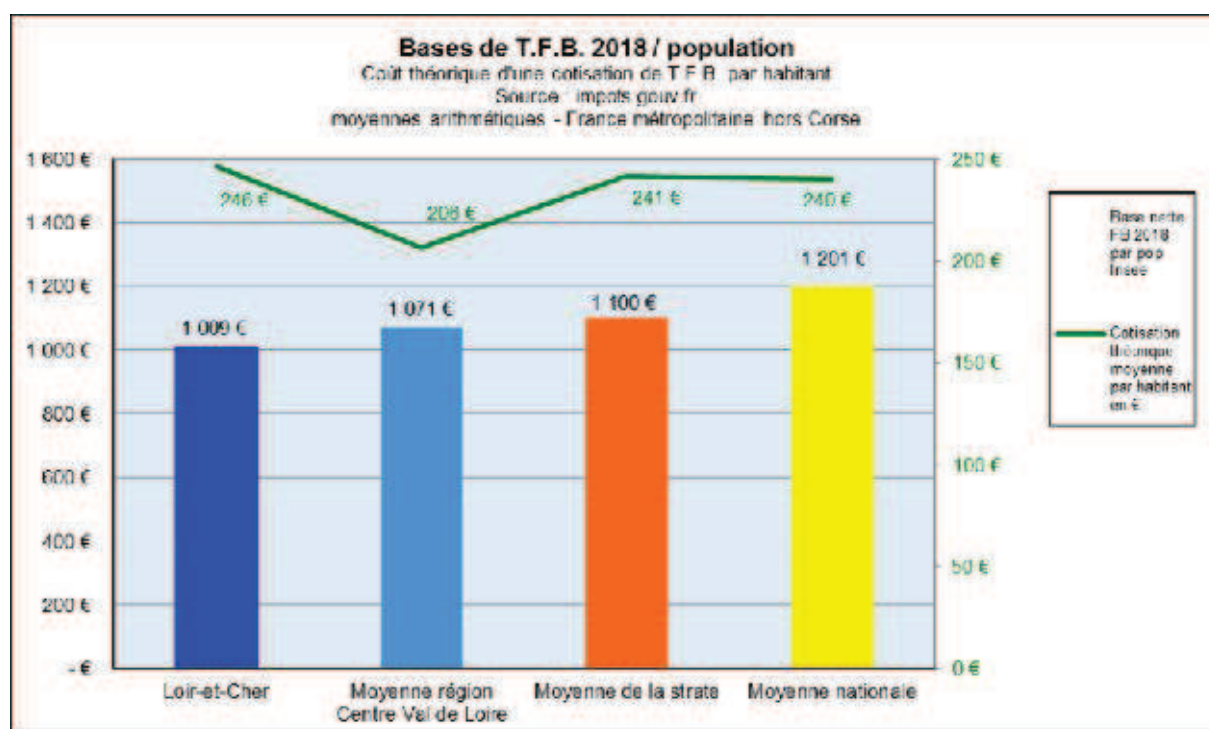




Il est nécessaire de relativiser le constat « brut » du niveau des taux en prolongeant l'analyse par celle de la cotisation moyenne à la charge du redevable.

Si l'on considère notamment la base moyenne de taxe sur le foncier bâti (*les bases définitives 2019 n'étant pas encore disponibles, le calcul a été effectué à partir des derniers chiffres connus sur la base de données data.gouv.fr*) rapportée à la population, le département de Loir-et-Cher présente un ratio inférieur aux différentes moyennes (1 009 € en 2018).

En poursuivant l'analyse et en appliquant le taux voté à cette base moyenne par habitant, on constate que la cotisation « théorique par habitant » du Loir-et-Cher (246 €) est, au final, proche du niveau national (240 €) et de la strate (241 €).



### III – Perspectives d'évolution des ressources

#### A – Les dotations de l'État et recettes assimilées :

Après une diminution de près de 18 millions d'euros entre 2014 et 2017 (soit une perte cumulée de près de 40 millions d'euros sur la période), le PLF 2020, dans la continuité de 2019, ne prévoit donc pas d'amputer de nouveau les dotations de l'État aux collectivités territoriales. C'est un scénario de quasi-reconduction qui se profile pour l'exercice à venir comme en 2019.

#### 1 – Dotation globale de fonctionnement (DGF) et dotation générale de décentralisation (DGD) :

Les orientations budgétaires s'appuient sur une anticipation de recettes de 49 400 000 €, en légère augmentation par rapport à 2019. Ce semblant de dynamisme correspondrait à la part péréquation qui amenderait favorablement, mais à la marge, le montant perçu en 2019 (qui pourra être ajusté si nécessaire au budget supplémentaire 2020).

S'agissant de la DGD, le montant inscrit en 2020 est également reconduit, soit une recette prévisionnelle de 2 378 000 €.

## 2 – Fonds de compensation des allocations individuelles de solidarité (dispositif de compensation péréquée) :

Pour ce fonds institué en 2014 et destiné à participer, partiellement, au financement des trois principales allocations individuelles (RSA, APA, PCH) il est proposé de retenir une prévision de recette de 6 500 000 €, soit une progression de 3,2 % par rapport à 2019. Ce fonds est alimenté par les « frais d'assiette » (ou frais de recouvrement) de la taxe sur le foncier bâti (TFB). Il bénéficie donc du dynamisme du produit national de TFB (effet base et effet taux).

## 3 – Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) et Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) :

Compte tenu de la progression de la part des compensations fiscales départementales dans les « variables d'ajustement » prise en compte lors de l'élaboration des projets de lois de finances successifs, il est retenu une diminution de 4,6 % de la DCRTP, soit une prévision de 5 150 000 €. Le FNGIR serait reconduit à l'identique à hauteur de 4 916 000 €.

## 4 – Dotation Départementale d'Équipement des Collèges (DDEC) :

Cette dotation est gelée depuis plusieurs années à la somme de 1 452 000 €.

## 5 – Dotation Globale d'Équipement (DGE) :

Je vous propose d'inscrire 790 000 € au titre de la DGE 2019, soit un niveau équivalent au produit qui devrait être perçu en 2019.

## 6 – Fonds de Compensation de la TVA :

À ce stade de l'année, je vous propose de retenir une anticipation de recettes tenant compte du niveau de nos investissements 2019, soit 5 000 000 € auxquels s'ajoutent 460 000 € au titre des dépenses de fonctionnement liées à l'entretien des bâtiments publics et de la voirie.

## **B – Les recettes fiscales :**

Depuis l'exercice 2011, comme vous le savez, le périmètre de la fiscalité directe se limite, pour le département, à la seule taxe sur le foncier bâti (TFB). Les développements qui suivent évoquent, taxe par taxe (*y compris la fiscalité indirecte*), les hypothèses de recettes retenues.

### **1 – La fiscalité directe :**

#### *Produit de la taxe sur le foncier bâti (TFB)*

Dans l'attente de la notification des bases par les services fiscaux, au premier trimestre 2020, je vous propose d'anticiper une progression de 1,7 %.

Ce pourcentage retient l'hypothèse d'une évolution physique des bases atone et d'une revalorisation fixée par la loi de finances pour 2019 qui pourrait s'élever à 1,7 %. Pour mémoire, depuis la loi de finances 2017, c'est désormais l'inflation sur 12 mois constatée en novembre qui sert de coefficient d'actualisation.

Sur la base du taux existant, à savoir 24,40 %, le produit attendu se chiffre à 85 500 000 €.

#### *Allocations compensatrices*

Les allocations compensatrices encaissées en 2019 se sont élevées à 2 166 940 €. Cette enveloppe qui sert de variable d'ajustement de l'enveloppe normée (*permettant notamment de*

« financer » le dynamisme de la part péréquation de la DGF) diminue d'année en année. Une baisse de l'ordre de 17 % du produit de cette enveloppe est envisageable. La prévision de cette recette s'établit donc à 1 800 000 €.

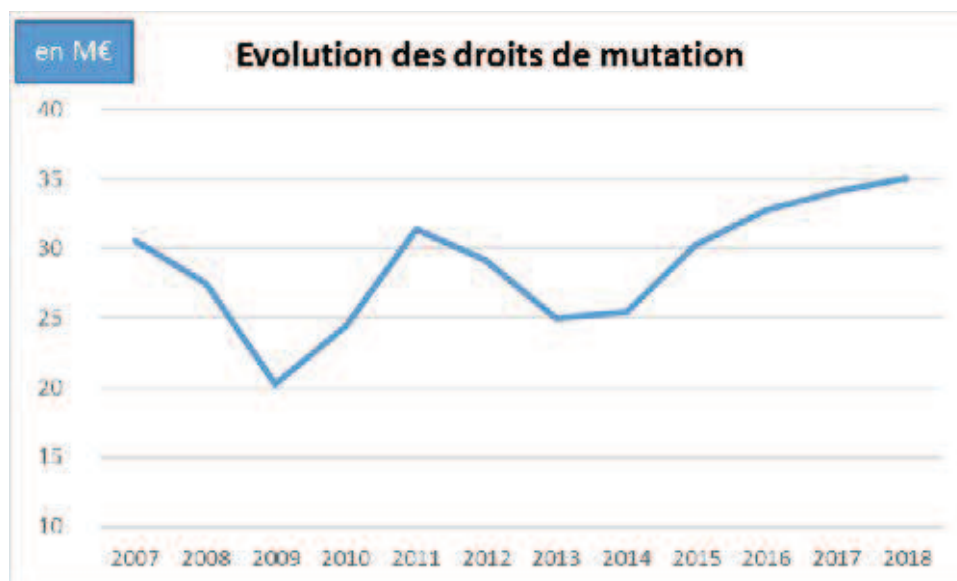
## **2 – La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) :**

La CVAE perçue par le département en 2020 sera assise sur la valeur ajoutée 2018 (les deux premiers acomptes versés par les entreprises au titre de 2019, mais calqués sur la VA 2018) et sur le différentiel de valeur ajoutée entre 2017 et 2018 (le solde effectif de la VA 2018 versé, donc, en 2019).

La loi NOTRe a entraîné le transfert, en 2017, de la compétence transports à la région. En contrepartie, la part de CVAE revenant aux départements est passée de 48,5 % à 23,5 %, soit une diminution de plus de la moitié de cette recette. La prévision de recette que je vous propose de retenir se situe à 18 200 000 €, une hypothèse prenant pour base une dynamique de 1,3 % par rapport au total voté (y compris DM2).

## **3 – Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) :**

Cette recette reste très volatile et nécessite de la prudence quant à ses évolutions possibles. L'exercice 2018 avait montré un léger dynamisme avec une variation de +2,7 %, l'exercice 2019 devrait être quant à lui à évolution constante alors que le premier semestre laissait présager un retournement. Ainsi, pour 2020, je vous propose une prévision de recette en augmentation par rapport au budget primitif 2019 : 34 700 000 €.



## **4 – Les fonds de péréquation des DMTO :**

### **4.1 – Le fonds de péréquation des DMTO (fonds de péréquation des AIS) :**

La loi de finances pour 2011 a institué un fonds de péréquation visant à une redistribution des ressources entre collectivités.

Les départements dont le montant des droits perçus l'année précédente est supérieur à 0,75 fois la moyenne des départements sont contributeurs de ce fonds, le prélèvement s'effectuant sur le stock et sur le flux (ce dernier étant calculé sur la croissance entre l'année N-1 et la moyenne des années N-2 et N-3).

Le fonds est réparti suivant des critères tenant au potentiel financier, au revenu par habitant et au montant de DMTO par habitant. Jusqu'à présent, notre département a toujours été bénéficiaire et jamais contributeur. En 2018, le Comité des Finances Locales (CFL) a mis en réserve

15%. Pour 2019, le CFL a fait le choix de répartir intégralement les sommes, sans utiliser sa faculté de mise en réserve. Ainsi pour 2020, l'hypothèse retenue (prudente à ce stade) repose sur une mise en réserve partielle (*de l'ordre de 45 %*). Dans ces conditions, l'inscription proposée pour 2020 s'élève à 3 000 000 €.

#### **4.2 – Le fonds de solidarité :**

Tous les départements contribuent à ce fonds :

- le prélèvement est égal à 0,35 % du montant de l'assiette de droit commun des DMTO ;
- la somme de ce prélèvement et du prélèvement au profit du fonds de péréquation des DMTO est plafonnée à 12 % du produit des droits de mutation à titre onéreux perçu par le département l'année précédant celle de la répartition.

Le fonds est réparti en deux fractions. Le Loir-et-Cher est à la fois contributeur et bénéficiaire. Au titre de l'exercice 2020, le département serait encore une fois bénéficiaire net pour environ 700 000 €.

#### **4.3 – Le fonds de soutien interdépartemental :**

Un nouveau « fonds de soutien interdépartemental à destination des départements » a été créé par la loi de finances 2019. D'un volume de 250 M€ en 2019, ce fonds a été alimenté par un prélèvement sur le montant de l'assiette de la taxe de publicité foncière et des droits d'enregistrement perçus par les départements en 2018. Il y a deux catégories de départements bénéficiaires :

- une première enveloppe correspond à 60% du fonds (150 M€) est destinée aux départements ruraux les plus défavorisés.
- la seconde enveloppe du fonds (40%, soit 100 M€) est destinée aux départements remplissant les 3 conditions suivantes : un produit de DMTO par hab < 90% de la moyenne et un revenu par habitant < moyenne et enfin un taux de pauvreté ≥ 15%.

En 2019, le département a été contributeur pour 737 365 euros et bénéficiaire au titre de la première enveloppe pour 5 371 559. Pour 2020, compte tenu des hypothèses d'évolution des différents critères, il est proposé d'inscrire 730 000 € au titre de la contribution et 5 360 000 € comme bénéficiaire.

#### **5 – La taxe spéciale sur les conventions d'assurances (TSCA) :**

La TSCA se compose de deux parts : l'une issue des transferts de compétences de l'acte II de la décentralisation, assise sur le risque automobile et le risque incendie, l'autre compensant en partie la suppression de la taxe professionnelle, assise essentiellement sur les contrats d'assurance maladie.

Depuis quelques années, la progression de cette recette est en dents de scie. L'année 2018 a finalement enregistré une progression de 3,25 % (*en prenant en compte le décalage des recettes*). En 2019, le produit perçu à fin août est en augmentation de 6,9 % par rapport à 2018 mais il est tout à fait probable que la dynamique finale 2019 soit en réalité beaucoup plus modeste. Pour 2020, il est donc proposé d'appliquer une progression de 1 % sur l'anticipation de recette finale 2019, soit un produit attendu de 40 000 000 €.

#### **6 – La taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) :**

Pour mémoire, cette recette est venue compenser le transfert des allocations d'insertion (*RMI devenu RSA*) ainsi qu'une partie de l'acte II de la décentralisation (*pour la part qui excédait la recette de TSCA relative aux risques incendie et automobile*).

Pour 2020, notre département devrait percevoir 24 000 000 € au titre de la TICPE (*soit un produit identique à celui perçu en 2019, cette recette fiscale ne connaissant pas le moindre dynamisme depuis son attribution aux collectivités locales*).

### **7 – Imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER) :**

Dans le cadre de la suppression de la taxe professionnelle, la loi de finances 2010 a instauré une imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux à compter de 2011. Les centrales de production d'électricité, les éoliennes, les installations de production d'électricité d'origine photovoltaïques ou hydrauliques ou encore les stations radioélectriques sont imposables.

Le produit encaissé en 2019 devant s'établir à 3 631 372 €, il vous est proposé d'inscrire 3 684 000 € pour 2020, soit une augmentation d'environ 1,4 %.

### **8 – La taxe sur l'électricité :**

Cette taxe est assise sur la production d'électricité. Nous avons adopté une délibération lors de notre séance du 15 juin 2015 fixant à 4,25 le coefficient de cette taxe. La recette attendue peut être estimée à 4 080 000 €, soit un produit équivalent à celui perçu en 2019.

### **9 – La taxe d'aménagement :**

Lors de notre séance du 21 octobre 2013, dans le cadre des mesures liées à notre plan de révision des politiques départementales, nous avons porté le taux de cette taxe à 2,5 % (2,10 % pour la protection des ENS et 0,40 % pour le CAUE). Pour l'exercice 2019, il est proposé d'inscrire 2 500 000 € (*contre 1 900 000 € au budget primitif 2019*) au titre de cette recette.

### **10 – La taxe additionnelle à la taxe de séjour :**

Cette taxe représente 10 % du produit perçu par les communes ou les intercommunalités qui l'ont instituée (*ce taux de 10 % fixé par la loi est uniforme et invariable*). Pour 2019, une recette de 110 000 € est envisageable.

### **C – Les recettes d'aide sociale :**

Globalement, les recettes relatives à l'aide sociale (y compris TICPE dédiée et FMDI), pourraient s'élever à 62,726 millions d'euros. Dans l'attente des notifications de la CNSA, la prévision relative au fonds de compensation de l'APA et au fonds de compensation de la PCH s'établissent respectivement à 16 830 000 € et 2 980 000 €.

Il convient de souligner la progression des recettes de compensation de la CNSA au titre des politiques handicap et dépendance, correspondant notamment à la préfiguration en 2020 de la démarche de restructuration des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD). Ces produits impliquent cependant la mise en œuvre d'une dépense équivalente les années suivantes.

### **D – Synthèse de l'évolution prévisionnelle des ressources en 2018 :**

Le tableau qui suit permet de visualiser l'évolution prévisionnelle globale des ressources entre les recettes votées lors de l'exercice 2019 et les anticipations 2020. Il s'agit d'une visualisation consolidée du budget (budget principal additionné des cinq budgets annexes).

Selon les hypothèses déclinées ci-dessus, les recettes de fonctionnement devraient être en légère diminution de 0,2 %, à périmètre constant, par rapport au total voté en 2019 (et + 2 % de BP à BP).

Section de fonctionnement	BP 2019	Total voté en 2019 (BP + BS + DM2)	OB 2020	évolution / BP 2019	évolution / Total voté 2019
DGF	49 200 000 €	49 184 297 €	49 400 000 €	0,4%	0,4%
DGD	2 378 075 €	2 378 075 €	2 378 000 €	0,0%	0,0%
FNGIR	4 900 000 €	4 916 307 €	4 916 000 €	0,3%	0,0%
DCRTP	5 400 000 €	5 312 061 €	5 150 000 €	-4,6%	-3,1%
Fiscalité directe	83 500 000 €	84 050 680 €	85 500 000 €	2,4%	1,7%
Compensations fiscales	2 000 000 €	2 166 940 €	1 800 000 €	-10,0%	-16,9%
Fonds de compensation AIS	3 400 000 €	3 400 000 €	3 300 000 €	-2,9%	-2,9%
Fonds de soutien interdépartemental (FSID)	0 €	5 371 559 €	5 360 000 €	(1)	-0,2%
Dispositif de compensation Péréquée	6 300 000 €	6 300 000 €	6 500 000 €	3,2%	3,2%
CVAE	17 600 000 €	17 966 600 €	18 200 000 €	3,4%	1,3%
<i>Reversement CVAE Région</i>	<i>281 000 €</i>	<i>281 000 €</i>	<i>281 000 €</i>	0,0%	0,0%
Fonds de péréquation CVAE	500 000 €	676 352 €	700 000 €	40,0%	3,5%
IFER	3 700 000 €	3 631 372 €	3 684 000 €	-0,4%	1,4%
Droits de mutation + FPDMT0	36 000 000 €	38 543 917 €	37 700 000 €	4,7%	-2,2%
Taxe sur l'électricité	4 080 000 €	4 080 000 €	4 080 000 €	0,0%	0,0%
Taxe d'aménagement	1 900 000 €	1 900 000 €	2 500 000 €	31,6%	31,6%
TSCA	37 600 000 €	39 600 000 €	40 000 000 €	6,4%	1,0%
TICPE	24 000 000 €	24 000 000 €	24 000 000 €	0,0%	0,0%
Recettes d'aide sociale	36 234 672 €	37 673 037 €	36 391 070 €	0,4%	-3,4%
FCTVA	300 000 €	460 000 €	460 000 €	53,3%	0,0%
Recettes diverses	16 287 337 €	16 047 816 €	15 656 930 €	-3,9%	-2,4%
<i>Flux entre budget principal et budgets annexes équilibrés en dépenses et</i>	1 472 290 €	1 934 109 €	1 300 000 €		
<b>TOTAL</b>	<b>337 033 374 €</b>	<b>349 874 121 €</b>	<b>349 257 000 €</b>	2,0% <sup>(1)</sup>	-0,2% <sup>(1)</sup>

(1) Le CD41 est bénéficiaire depuis 2019 du fonds de soutien interdépartemental (cf. III.B.4-3).

Les recettes d'investissement sont en diminution de 29,3 % par rapport au total voté 2019. Cette baisse s'explique principalement par la diminution des subventions versées par l'État pour le financement d'investissements finalisés en 2019 (projets routiers et plan numérique des collèges).



Section d'investissement	BP 2019	Total voté en 2019 (BP + BS + DM2)	OB 2020	évolution / BP 2019	évolution / Total voté 2019
FCTVA	4 200 000 €	5 082 000 €	5 000 000 €	19,0%	-1,6%
DGE	650 000 €	798 559 €	790 000 €	21,5%	-1,1%
DDEC	1 452 000 €	1 452 498 €	1 452 000 €	0,0%	0,0%
Produit des radars	570 000 €	570 000 €	570 000 €	0,0%	0,0%
Recettes diverses (subventions, produits de cessions...)	4 406 911 €	4 456 594 €	886 000 €	-79,9%	-80,1%
<b>TOTAL hors emprunt</b>	<b>11 278 911 €</b>	<b>12 359 651 €</b>	<b>8 698 000 €</b>	<b>-22,9%</b>	<b>-29,6%</b>

#### **IV – Perspectives d'évolution des dépenses de fonctionnement**

Globalement, les dépenses de fonctionnement devraient connaître une évolution de + 1,3 % par rapport au budget primitif 2019, à l'exclusion des évolutions liées aux contributions aux fonds de solidarité, et + 1,3 % par rapport au total voté 2019 (*y compris projet de seconde décision modificative 2019*). Il s'agit d'une évolution équivalente à celle prévue par la Banque de France (cf.§ I.A).

Ces taux d'évolution sont la conséquence directe de l'anticipation de la mise en œuvre des mesures issues de « Contrat 2021 ». Ces efforts devraient donc permettre de répondre à l'obligation d'évolution de nos dépenses réelles de fonctionnement actée dans le contrat financier signé avec l'État le 16 avril 2018. En effet, je rappelle que l'évolution se calcule sur le seul périmètre des dépenses réelles de fonctionnement réalisées (il s'agit donc d'une comparaison de CA à CA) du budget principal. Par conséquent, si le vote du budget primitif 2020 retient les pistes d'économies de fonctionnement proposées, la collectivité respectera la limite de +1,2 % que l'État impose à nos dépenses réelles de fonctionnement du budget principal.

Enfin, plus largement, ce sont nos politiques sociales qui mobilisent les crédits supplémentaires nécessaires en 2020 mais dans une moindre mesure qu'en 2019. En valeur absolue (hors contributions aux fonds de solidarité) la section de fonctionnement augmente de 3,9 M€ entre le budget primitif 2019 et le projet de budget 2020. 4 M€ concernent nos politiques de solidarité. L'ensemble des autres secteurs est donc quant à lui en légère diminution.

#### **A – Les dépenses d'aide sociale :**

En matière de trajectoire, les dépenses de fonctionnement au titre des solidarités progressent aux OB 2020 de +2,06 % par rapport au budget primitif 2019, soit un total de 199,01 M€, ce qui constitue une progression inférieure à la trajectoire définie dans le « Contrat 2021 » en 2018.

En effet, les dépenses de fonctionnement des solidarités devraient voir leur progression stabilisée en réalisation pour 2019. Cette pause de la tendance haussière observée depuis plusieurs années s'explique à la fois par :

- la mise en œuvre réussie des mesures au titre de l'exercice 2019 du « Contrat 2021 », qui ont permis des économies de plus de 1,3 M€ dans le champ de la dépendance constatées dès la DM2 2019 ; l'effort constaté correspond donc bien aux engagements pris par le département ;

- une baisse du rythme de consommation des crédits affectés aux solidarités, ou « non-dépenses » sur l'exercice 2019, du fait de la non-ouverture de places d'établissements initialement prévues au budget, de la relative stabilisation des flux de mineurs non accompagnés (MNA) accueillis et pris en charge, mais aussi des « effets d'aubaine » liés à la mise en œuvre de certaines mesures de simplification administrative (par exemple le paiement sur justificatif de l'APA à domicile depuis mars 2019 entraînant un décalage de quelques mois des versements aux usagers) ;

- les ajustements nécessaires liés à la budgétisation, en 2017 et 2018, de l'opération de rattrapage et d'amélioration des délais de traitement des dossiers de demande d'allocation des personnes handicapées et des personnes âgées ; cette démarche dite « CEKIOA » ayant été conduite avec succès, comme en témoigne la stabilisation des délais d'instruction des demandes d'APA et de PCH, les crédits budgétaires inscrits en 2019 au titre de ce rattrapage constituent une marge de manœuvre, dont la non-mobilisation explique la différence entre le pic de dépenses 2017-2018 et la stabilisation en 2019.

En résumé, l'effort très conséquent de rationalisation des dépenses de fonctionnement du « Contrat 2021 », s'ajoutant à une dynamique de dépenses limitée avec succès de certaines allocations individuelles de solidarité (AIS) comme l'APA à domicile, semble avoir porté ses fruits. Cependant, les incertitudes concernant la réforme de la dépendance issue des recommandations du rapport Libault et le constat sur la seconde partie de l'année 2019 d'une accélération des dépenses liées à l'allocation du RSA laissent présager une reprise de la progression des dépenses de fonctionnement sociales en 2021 à hauteur de presque +2,7 %.

Le budget présenté aux OB 2020 inclut ainsi une prévision prudente d'évolution de +5 % des dépenses d'AIS et de +0,8% au titre de la tarification des établissements d'accueil de l'enfance, des personnes âgées et des personnes handicapées, avec cependant quelques aménagements.

En matière de **politique autonomie**, il est ainsi proposé une hausse supérieure du taux directeur de la part dépendance (point GIR) au titre des Personnes Âgées en établissement à +1,6% ; ce « coup de pouce » 2020 répond aux besoins les plus urgents des acteurs PA en attente de la réforme de la dépendance, et préfigure en outre le schéma autonomie. De plus, la marge de manœuvre gagnée en 2019 par rapport à la trajectoire initiale du « Contrat 2021 » permettra au département de différer en 2020 la mise en œuvre de mesures lourdes et coûteuses pour les usagers, à savoir le ticket modérateur à 1€ dans les EHPAD et le déconventionnement (habilitation partielle) de l'aide sociale.

Le nouveau schéma départemental de l'autonomie qui sera voté en 2020, avec la participation de l'ensemble des partenaires, poursuivra ainsi le déploiement d'une offre innovante en faveur de la prévention de la perte d'autonomie et du maintien à domicile des personnes âgées, ainsi que le programme de création de places à destination des personnes handicapées. L'accompagnement du secteur en difficulté de l'aide à domicile constituera également une priorité pour 2020, dans le prolongement du comité de suivi des SAAD mis en œuvre depuis l'été 2019 et des groupes de réflexion menés avec les partenaires sur les questions de professionnalisation et de structuration de l'offre sur le territoire loir-et-chérien.

Le département s'inscrit également dans une démarche ambitieuse et active en matière de politique d'insertion, avec une attention toute particulière s'agissant des actions de retour à l'emploi, notamment avec Job41 et l'expérimentation sur le cumul activité-RSA. Ainsi, la progression de l'allocation RSA pour l'exercice 2020 est prévue à +2 %, ce qui tient compte de la hausse du nombre d'allocataires constatée fin 2019, de la revalorisation du montant de l'allocation et de la volonté en cours d'exercice de prolonger et d'approfondir l'expérimentation dans le cadre du dispositif cumul RSA-activité par le versement du RSA à l'employeur.

La mise en œuvre de la stratégie du plan pauvreté, signé avec les services de l'État en juillet 2019, permettra également en 2020 de mobiliser l'ensemble des dispositifs transversaux dans l'accompagnement des bénéficiaires RSA et des autres publics.

Le département maintient aussi une politique volontariste en matière de protection de l'enfance. À ce titre le schéma départemental de l'enfance et des familles, entré en vigueur en 2018, a permis le lancement d'une réflexion sur la réorganisation des services de la direction « enfance-famille » qui sera opérationnelle en 2020. Parallèlement, la stabilisation des flux de mineurs non accompagnés (MNA) pris en charge, et l'optimisation de leurs dispositifs d'accueils en 2018 et 2019 permettront à la direction d'investir d'autres chantiers lors de l'exercice 2020, notamment le lancement d'une nouvelle campagne de recrutement des assistants familiaux.

Enfin, les efforts d'optimisation continus du département portent également, dans le champ des solidarités, sur la mise en place des contrats pluriannuels d'objectifs et moyens (CPOM) au sein des établissements sociaux et médico-sociaux, permettant de co-construire une trajectoire de développement et de modernisation, et sur la poursuite des démarches de simplification administrative et de recherche de financements extérieurs.

### **B – Ressources humaines – évolution de la masse salariale :**

L'inscription budgétaire 2020 en matière de dépenses de personnel devrait rester sur un niveau identique à 2019 se traduisant par une évolution budgétaire de 0 %.

Le budget 2019 avait été fixé en fonction de nouvelles dépenses devant intervenir sur l'année 2019. Certaines ne seront finalement réalisées qu'en 2020, la participation pour une complémentaire santé par exemple.

Cependant, avec le même niveau de crédit, nous devons absorber de nouvelles dépenses comme l'effet glissement vieillesse technicité (GVT); la nouvelle étape du protocole "Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations" (PPCR), le recrutement de 10 apprentis supplémentaires, la mise en place de la rupture conventionnelle... Toutes ces nouvelles dépenses sont estimées à 1 500 000 € pour 2020 et elles seront compensées en grande partie par des économies liées aux actions de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) notamment sur les flux entrants et sortants de personnel, par une économie sur les allocations de retour à l'emploi (ARE) ainsi que par la fin de l'indemnité de départ volontaire (IDV) sous les conditions actuelles.

#### *La gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, les perspectives en termes d'effectifs :*

Parallèlement, le budget 2020 prévoit le développement d'une GPEC plus aboutie, qui doit permettre à la collectivité d'anticiper ses besoins futurs en ressources humaines et notamment de faire face aux nombreux départs à la retraite qui se profilent sur les cinq prochaines années. Dans cette logique, l'effort est également maintenu sur les volets accompagnement des agents et formation de manière à développer et adapter les compétences dans un contexte où certains métiers évoluent fortement et avec l'objectif de maintenir la qualité du service public rendu aux Loir-et-Chériens. De même, le Conseil départemental poursuit ses actions de prévention des risques professionnels et de préservation de la santé des agents ainsi que sa démarche « Qualité de vie au travail ».

### **C – Infrastructures, transports et collèges :**

Les dépenses de ce secteur rempliront une nouvelle fois l'objectif acté dans « Contrat 2021 » avec une évolution limitée à + 0,6 % entre le projet de budget 2020 et le total voté 2019 et en baisse de 1,4 % par rapport au budget primitif 2020. Je vous rappelle que le transfert des transports à la région s'est traduit par une diminution des dépenses de fonctionnement de près de 13 millions d'euros entre 2017 et 2018.

### **D – La contribution au S.D.I.S. :**

La contribution du département progressera de 1,1 % dans la lignée de l'augmentation pratiquée entre 2018 et 2019. Le SDIS poursuit d'importants efforts de modernisation et d'optimisation. Contrairement aux années 2015 et 2016, la résurgence d'une inflation depuis 2017 devrait permettre, réglementairement, une dynamique du financement par les communes au moins aussi importante que le département. Je vous rappelle que les communes n'ont connu aucune augmentation de leur participation en 2015 et 2016 alors que dans le même temps le département avait augmenté la sienne de 1,3 % puis de 1,2 %.

## E – Autres dépenses :

Pour les dépenses relevant des autres secteurs, là encore un nouvel effort conséquent (*s'ajoutant à ceux des années précédentes*) sera réalisé, se traduisant par une baisse de 1,1 % par rapport au budget primitif 2019 (- 8,5 %, par rapport au total voté 2019).

Le tableau qui suit vous propose une vision récapitulative synthétique de l'évolution des dépenses.

Section de fonctionnement	BP 2019	Total voté en 2019 (BP + BS + DM2)	OB 2020	évolution / BP 2019	évolution / Total voté 2019
Aide sociale	194 994 190 €	193 265 051 €	199 013 871 €	2,1%	3,0%
Dépenses de personnel	66 536 417 €	66 061 517 €	66 565 917 €	0,0%	0,8%
Infrastructures et transports	19 295 591 €	19 684 653 €	19 416 000 €	0,6%	-1,4%
Contribution au SDIS	16 033 559 €	16 033 559 €	16 208 361 €	1,1%	1,1%
Fonds de solidarité	2 400 000 €	2 550 000 €	2 600 000 €	8,3%	2,0%
Prélèvement FSID	0 €	737 365 €	740 000 €	(1)	0,4%
Autres dépenses	15 808 684 €	17 084 830 €	15 628 851 €	-1,1%	-8,5%
<i>Flux entre budget principal et budgets annexes équilibrés en dépenses et recettes</i>	1 472 290 €	1 934 109 €	1 300 000 €		
<b>TOTAL</b>	<b>316 540 731 €</b>	<b>317 351 084 €</b>	<b>321 473 000 €</b>	1,6%	1,3%
<b>TOTAL (hors fonds)</b>	<b>314 140 731 €</b>	<b>314 063 719 €</b>	<b>318 133 000 €</b>	1,3% <sup>(1)</sup>	1,3% <sup>(1)</sup>

(1) Le CD41 est contributeur depuis 2019 du fonds de soutien interdépartemental (cf. III.B.4-3).

Je vous indique par ailleurs que la charge de remboursement des intérêts de la dette devrait s'élever à 1 800 000 €, en diminution de 7,5 % par rapport à l'inscription budgétaire du budget primitif 2019 (*nous continuons à bénéficier d'un coût moyen de notre dette inférieur à 1,6 %*).

En 2014, un « fonds de solidarité » a été institué, pour lequel notre département serait (*les notifications n'ont pas encore été réalisées par la Préfecture*) contributeur pour 2 550 000 € en 2019 et bénéficiaire à hauteur de 3 400 000 €. Pour 2020, une hypothèse plus favorable a été retenue, soit 2 600 000 € en dépenses et 3 300 000 € en recettes.

Enfin, depuis 2019, la création du fonds de soutien interdépartemental (Cf. III.B.4-3) permet au Loir-et-Cher d'être bénéficiaire net à hauteur de 4,6 millions d'euros. En 2020, le département serait contributeur et bénéficiaire pour des montants sensiblement équivalents, soit une recette de 5,36 millions d'euros et une dépense de 2,6 millions d'euros.

## V – Perspectives d'évolution des dépenses d'investissement

La résultante de nos efforts de gestion et de nos choix passés relatifs à la restauration de l'autofinancement se traduit dans l'esquisse de cette section d'investissement 2020 forte de 50,5 millions d'euros et respectant la « feuille de route » que nous nous sommes fixée s'agissant de nos grandes priorités et du volume global que nous souhaitons consacrer à la section d'investissement.

Ce volume va permettre d'engager un plan pluriannuel de travaux conséquent tant en termes de voirie, de développement du numérique, que de bâtiments (*modernisation des collèges, aménagement des bâtiments administratifs...*).

## **A – La voirie :**

Comme chaque année, 10,3 M€ seront consacrés à la maintenance et aux grosses réparations de voirie et 3,7 M€ à l'entretien des ouvrages d'art nécessaires à la sauvegarde de notre patrimoine.

L'exercice 2020 verra l'achèvement de nombreux travaux d'aménagement et notamment des déviations. Par ailleurs, 800 K€ seront engagés pour la réalisation d'une dizaine d'études qui amèneront au commencement d'aménagements importants à compter de 2021 (phase 2 de la déviation de Contres, déviation de Chémery, contournement de la Chaussée-Saint-Victor...).

Enfin, 4,2 millions d'euros seront consacrés aux opérations de sécurité et au schéma « poids lourds ».

Au total, les crédits dédiés à ce secteur devraient s'établir à environ 19 M€ (+4,3 % par rapport au budget primitif 2019).

## **B – Les bâtiments :**

Concernant les collèges, l'année 2020 sera consacrée au prolongement des travaux d'agrandissement et de restructuration des collèges du département et notamment ceux de Saint-Laurent-Nouan et de Bracieux, soit 7,1 millions d'euros pour ces deux établissements.

L'aménagement des bâtiments administratifs et la création de la Maison des Territoires représenteront 1,4 M€.

Comme tous les ans, 1,2 M€ seront également consacrés au gros entretien et travaux divers concernant l'ensemble de notre parc immobilier.

Au total, les crédits réservés en 2020 pour des travaux dans les bâtiments départementaux s'établissent à 11,5 M€ soit une augmentation de 23,6 % par rapport au budget primitif 2019.

## **C – Les investissements de réseaux, de mobiliers et d'alimentation des collèges :**

Dans le cadre du plan numérique 2017-2020 pour l'équipement, le conseil départemental continue sa mise en œuvre.

Par ailleurs, le département reste engagé dans l'entretien et le renouvellement des matériels informatiques mis à disposition des collégiens et des équipes pédagogiques.

Enfin, dans le cadre du projet de création d'une légumerie en Loir-et-Cher, 100 K€ seront prévus au budget 2020.

En 2020, les inscriptions budgétaires, sur cette ligne, s'élèvent à 1,5 M€.

## **D – Le déploiement du très haut débit :**

2019 constitue la dernière année de versement des sommes consacrées au SMO Val de Loire Numérique pour des travaux d'aménage du Très Haut Débit (T.H.D.) à l'ensemble de la population du Loir-et-Cher.

Le SMO Val de Loire Numérique a retenu l'entreprise TDF pour assurer la délégation de service public, d'une durée de 25 ans. TDF assure cette mission via sa filiale Val de Loire Fibre.

## E – Les subventions d'équipement :

Nos politiques de soutien et de partenariats à l'équipement devraient mobiliser environ 13,4 millions d'euros de crédits de paiement en 2020.

S'agissant de la dotation de solidarité rurale (DSR), je vous propose une enveloppe de 5,5 millions d'euros, soit une augmentation de 0,5 M€ par rapport à 2019. Il s'agit notamment d'élargir le dispositif aux communes et communes déléguées dont la population est inférieure ou égale à 3 500 habitants, soit 18 nouvelles communes et communes déléguées. En effet, il reste essentiel de continuer à soutenir l'investissement dans nos territoires ruraux, et l'effet important de ce dispositif y contribue.

De la même manière, je vous propose de reconduire une enveloppe d'1 million d'euros pour la dotation départementale d'aménagement Durable (DDAD) qui est destinée à accompagner les projets d'investissements publics liés à l'environnement et au développement durable.

## F – Les secteur des solidarités :

En matière de dépenses d'investissement liées aux politiques des solidarités, 2,4 M€ sont inscrits principalement au titre des avances remboursables accordées aux établissements sociaux et médico-sociaux et de la politique habitat-logement (aides à l'adaptation des logements et dispositifs FSL).

## G – Synthèse des inscriptions prévisionnelles d'investissement en 2020 :

Le tableau ci-après présente de façon synthétique les prévisions relatives à 2020 en termes de dépenses d'investissement.

Section d'investissement	Crédits de paiement votés au BP 2019	Pour information stock prévisionnel d'AP non réalisé au 31/12/2019	OB 2020 en termes de crédits de paiement	OB 2019 en termes de mouvement sur AP
Investissements directs à vocation externe (routes, bâtiments, remboursements, collèges et leurs équipements, THD...)	35 801 843 €	98 000 000 €	33 700 090 €	35 900 000 €
Investissements directs à vocation interne (équipements des services, provisions pour dépenses imprévues...)	3 281 352 €		3 365 750 €	2 774 000 €
Subventions d'investissement	11 833 359 €	9 000 000 €	13 407 160 €	1 650 000 €
TOTAL	50 916 554 €		50 473 000 €	

Je vous indique par ailleurs que la charge de remboursement de la dette en capital devrait s'élever à 11 500 000 €.



## **VI – Équilibre budgétaire 2020 et perspectives à moyen terme**

Sur la base de l'ensemble des hypothèses déclinées en recettes et en dépenses, l'équilibre du projet de budget 2020 fait apparaître une épargne brute de 26 millions d'euros, soit 7,2 millions de plus qu'au budget primitif 2019, résultant, schématiquement, de la maîtrise de nos dépenses et de la progression de nos recettes.

L'emprunt d'équilibre prévisionnel du budget primitif 2020 pourrait s'élever à 27,3 millions d'euros, ce qui porterait l'encours de notre dette à près de 132,8 millions d'euros à l'issue de l'exercice 2020.

Les scénarii prospectifs à moyen terme montrent que notre capacité de désendettement devrait se situer aux alentours de 3 ans fin 2019, pourrait avoisiner les 3,5 années fin 2020 et 4,5 années fin 2021, en conservant au plus un niveau de 50 millions d'euros d'investissement sur toute la période.

**Nicolas PERRUCHOT**